

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le code des transports
- VU** le code des collectivités territoriales
- VU** le règlement budgétaire et financier
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020, des Pays de la Loire signé le 28 avril 2015 et ses 2 avenants,
- VU** le Contrat d'Avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019,
- VU** le protocole d'intention relatif à la ligne ferroviaire Rennes - Châteaubriant, signé le 28 mars 2017,
- VU** le protocole de partenariat relatif à la création d'une halte ferroviaire à Trélazé signé le 20 juillet 2012,
- VU** la convention relative au financement de la phase de réalisation de la création de la halte ferroviaire de Trélazé sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, signée le 19 décembre 2016,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne FEDER n° 2019/FEDER/n°PL0014992 signée le 10 mai 2019 entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Réseau,
- VU** le dossier de consultation de SNCF Réseau en vue de la fermeture des sections de lignes ferroviaires :

- section de la ligne d'Aubigné-Racan à Sablé-sur-Sarthe (ligne 508 000), section comprise entre les PK 318+025 et 336+500 (Luché-Pringe à l'Aubinière)
- section de la ligne de l'Aubinière à la Suze-sur-Sarthe (ligne 509 000), section comprise entre les PK 336+465 et 357+980 (l'Aubinière à la Suze-sur-Sarthe)

transmis par courrier en date du 1er juillet 2019,

VU

le dossier de consultation de SNCF Réseau en vue de la fermeture de la section de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean (ligne 500 000), section comprise entre le PK183+400 et le PK 216+161 (de Bessé-sur-Braye à Montval-sur-Loire), transmis par courrier en date du 1^{er} juillet 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne ferroviaire Retiers - Châteaubriant, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 6 400 000 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 6 400 000 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement de la phase de réalisation de la création de la halte ferroviaire de Trélazé, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, du 19 décembre 2016, présenté en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

EMET

un avis favorable aux projets de SNCF Réseau de fermeture des lignes suivantes

- d'une section de la ligne d'Aubigné-Racan à Sablé-sur-Sarthe (ligne 508 000), section comprise entre les PK 318+025 et 336+500 (Luché-Pringe à l'Aubinière)
- d'une section de la ligne de l'Aubinière à la Suze-sur-Sarthe (ligne 509 000), section comprise entre les PK 336+465 et 357+980 (L'Aubinière à la Suze-sur-Sarthe)

- d'une section de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean (ligne 500 000), section comprise entre le PK183+400 et le PK 216+161 (de Bessé-sur-Braye à Montval-sur-Loire),

RAPPELLE

le principe arrêté par la Région de maintenir, tant que cela est possible, toute emprise ferroviaire afin de préserver l'avenir quant à une réouverture de ligne au trafic, et de noter avec intérêt la démarche de préservation des emprises proposées par SNCF Réseau sur cette section, afin de préserver à long terme la possibilité d'un éventuel retour du transport ferroviaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs